

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 12 décembre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 110 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALLETTI - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Mireille BENEDETTI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriatî DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marine PUSTORINO-DURAND - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI représentée par Céline FILIPPI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Laurence LUCCIONI - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Catherine CHAZEAU - Sandra DALBIN représentée par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Gérard CHENOZ - Christophe DE PIETRO représenté par Brigitte VIRZI - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Josiane FOINKINOS représentée par Nicole BOUILLLOT - Josette FURACE représentée par Louisa HAMMOUCHE - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick PADOVANI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Nathalie PIGAMO - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Xavier MERY - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Grégory PANAGOUDIS - Guy TEISSIER représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis TIXIER représenté par Andrée GROS - Jocelyne TRANI représentée par Gisèle LELOUIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Roland CAZZOLA - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Pierre DJIANE - Yann FARINA - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Annie GRIGORIAN - Nathalie LAINE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUGGI - Marie MUSTACHIA - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

PROX 045-1080/17/CT

■ EAU - Approbation de l'avenant 5 au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone Centre relatif à la mise en cohérence de la filière d'élimination des boues de Marseille à l'adaptation et à la clarification de divers engagements du délégataire

Information du Conseil de Territoire

DGECE 17/16032/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence sera prochainement saisi du rapport présenté ci-après pour information au Conseil de Territoire Marseille Provence.

Par contrat de délégation de service public, la Métropole a confié la gestion de son service assainissement pour la zone Centre à SERAMM.

En vertu de l'article 33.2 du contrat initial, les boues séchées issues de l'usine de Marseille sont traitées par l'incinérateur communautaire d'Evere, délégataire de la Métropole pour l'exploitation du site de Fos sur Mer. Un sinistre a cependant touché le four d'Evere et compte tenu des difficultés de reprise de son exploitation, cette filière unique s'est révélée fragile et inopérante, au point de ne plus être utilisée que de façon marginale depuis le 1^{er} janvier 2016.

Alors qu'un schéma alternatif se mettait progressivement en place, la casse du sécheur n°1 en août 2016, qui a entraîné l'arrêt complet de l'atelier de séchage de l'usine des boues de Marseille, a entraîné l'ajournement de la valorisation thermique des boues. Cet incident, dont les conséquences font par ailleurs l'objet d'un contentieux en cours, a conduit le délégataire à se tourner vers des sites de compostage pour une valorisation agricole.

Des scénarios sont à l'étude afin de déterminer les filières d'élimination des boues les plus adaptées, dans une vision à la fois territoriale et métropolitaine.

Dans l'attente des résultats d'études et de l'issue contentieuse, il est nécessaire de contractualiser la filière de compostage mise en place par SERAMM et d'en préciser les conséquences financières.

Dans ce cadre, il est proposé de faire évoluer la rémunération du délégataire et la composition des formules d'indexation en vertu de l'article 89 « Principes d'évolution » du contrat de délégation, eu égard aux modifications substantielles de la filière d'élimination des boues.

Le surcoût de la filière en place s'établit à environ 1 600 000 euros HT, incluant une économie de 285 000 euros par an découlant de l'arrêt du séchage. Ce surcoût s'explique essentiellement par l'accroissement considérable du tonnage de boues en sortie de l'usine, les boues n'étant plus séchées.

La nouvelle formule d'indexation a une incidence sur le prix de l'eau de l'ordre de 2,7 centimes d'euro par mètre cube d'eau, applicable au 1er janvier 2018, date à laquelle le sinistre ne sera plus pris en charge par les assurances du délégataire, en application des limites de garantie afférentes aux frais supplémentaires d'exploitation.

Au terme du litige sur l'atelier de séchage, les parties procèderont conjointement à un réexamen de l'économie du contrat, en tenant compte des responsabilités établies dans la cause du litige.

Signé le 12 Décembre 2017

Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

D'autres modifications, sans incidence financière, sont apportées au contrat en vue d'adaptation et de clarification d'engagements du délégataire :

- Modification du bordereau de prix unitaires (annexe 2.4.1 BPU du contrat de délégation) en vue de la clarification des modalités d'établissement des devis de branchement
- Evolution d'indicateurs :
 - o Indicateurs de traitement des effluents en vue de la clarification du lien entre performance et sanction afférente
 - o Fourniture d'un rapport d'analyse fixant la composition, les méthodes et les objectifs d'un nouvel indicateur « tonnage de sables extraits » et d'un rapport d'étude de faisabilité de la valorisation des sables
 - o Evolution corrélative des indicateurs d'inspection télévisée et d'inspection vidéopériscopique
 - o Indicateur d'émissions de gaz à effet de serre (GES) : adaptation de la fréquence du suivi de cet indicateur au bilan carbone de la Métropole
 - o Indicateurs d'enquêtes de conformité IP15.2 : précision sur le contenu des enquêtes.
- Retrait de l'article 10 de l'avenant 3 relatif à l'instauration d'une obligation de contrôle de conformité du branchement en cas de cession immobilière.
- Modalités de modification des rapports d'activité mensuelle et trimestrielle
- Précision sur la prise en charge du renseignement de la base de données de l'Agence Française de la Biodiversité
- Renforcement des instances de gouvernance
- Précisions relatives aux modalités de révision tarifaire et de reversement produits (nombre de décimales, dates d'information, délai de procédure, propriétaires non occupants)
- Clarification sur le déclenchement des sanctions de retard sur mise en demeure
- Suppression de l'allongement du délai de détournement avant pénalité la nuit ou le weekend, pendant l'été
- Prise en charge par le délégataire des outils de monitoring météos et d'alertes METEO
- Correction de diverses coquilles.

L'avenant proposé a pour objet de :

- Mettre en cohérence la filière d'élimination des boues de Marseille et les conditions de rémunération du délégataire,
- Adapter et clarifier les engagements précités du délégataire.

L'ensemble de ces modifications ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Afin de permettre la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions, il est nécessaire d'approuver l'avenant n° 5 au contrat de délégation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- La loi sur l'Eau et les Milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° AGER 002-608/13/CC du 31 octobre 2013 approuvant le choix du délégataire du service de l'assainissement collectif zone Centre, le contrat de délégation et ses annexes ;
- Les délibérations n° PEDD 001-419/141/CC PEDD 009-25/09/15/CC du 9 octobre 2014, la délibération n° PEDD 013-569/CC du 19 décembre 2014, la délibération n° PEDD 009-1296/15/CC du 25 septembre 2015 et la délibération N° DEA 003-2406/17/CM du 13 juillet 2017, approuvant les avenants n°1, 2, 3 et 4 audit contrat ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Le contrat n° 13/219 de Délégation de Service Public pour l'exploitation du service public de l'assainissement zone Centre et ses avenants ;
- Le procès verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille-Provence en date du 13 juillet 2017 ;
- L'information de la Commission de Délégation de Service Public du 23 novembre 2017 ;
- L'avenant joint en annexe.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que le Conseil de Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation de l'avenant n° 5 au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone Centre relatif à la mise en cohérence de la filière d'élimination des boues de Marseille, à l'adaptation et à la clarification de divers engagements du délégataire.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence prend acte du projet de délibération portant sur l'approbation de l'avenant n° 5 au contrat de délégation du service de l'assainissement collectif de la zone Centre.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 12 Décembre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 26 Janvier 2018